

SAP 25 2016.GEF.790

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 4

Le 05.06.2019 / CDA

Loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
Ammann (LG)	4	2	e	Maintenir la proposition du Conseil-exécutif I : <u>d'observer les valeurs de la Constitution fédérale et, en particulier,</u> <u>d'appliquer le principe de l'égalité entre l'homme et la femme.</u>		-
Jordi (PS-JS-PSA) Ammann (LG-Les Verts)	5	1		Est réputé partenaire régional un organisme public ou privé approprié qui fournit dans un périmètre donné l'ensemble des tâches définies à l'article 9, alinéa 2 qui lui ont été déléguées selon l'article 10, alinéa 1, <u>Il engage suffisamment de personnel spécialisé qualifié.</u>		-
PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger)	15	1		Le service compétent établit un plan d'intégration individuel pour les personnes visées à l'article 2, alinéa 1, lettres b et c qui lui sont assignées, en tenant compte <u>de leur âge et de leurs aptitudes de critères tels que les aptitudes, le niveau de formation, la santé, l'âge et les obligations familiales. La situation sur le marché de l'emploi doit également être prise en compte.</u>		-

UDC (Geissbühler)	20	1	c	d'accepter un travail convenable <u>attribué</u> ou de participer à des mesures d'intégration appropriées.		--
PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger)	23	1	b	ne coopère pas ou pas suffisamment ;		-
Ammann (Les Verts)	29	1		Le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale veille, en collaboration avec le service compétent pour l'aide d'urgence à la Direction de la police et des affaires militaires et avec le service compétent pour l'hébergement, à ce qu'un nombre suffisant de places <u>en surface</u> adaptées à l'hébergement temporaire ou durable des personnes visées à l'article 2, alinéa 1 soient disponibles et prévoit des réserves appropriées.		-
UDC (Geissbühler)	37	2		Le service compétent pour l'hébergement peut conclure à son nom des contrats de location de logements individuels. <u>La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est compétente pour conclure des contrats de location de logements individuels.</u>		--
Jordi (PS-JS-PSA) Ammann (LG-Les Verts)	38	1		Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire auxquelles un délai de départ a été imparti et pour lesquelles le délai fixé selon l'alinéa 2 est échu doivent quitter les centres d'hébergement collectif ou les logements individuels. <u>Les dispositions concernant les prestations d'aide d'urgence dans le domaine de l'hébergement et de l'encadrement en raison de besoins spécifiques selon l'article 16, alinéa 3 Li LFAE sont réservées.</u>		--
Jordi (PS-JS-PSA) Ammann (LG-Les Verts)	43	3 (nouveau)		<u>Les éventuels excédents sont utilisés conformément à ce que prévoit le contrat de prestations.</u>		-
Mühlheim (pvl)	Chapitre II (Modification LASoc)			Proposition de renvoi Le chapitre II est renvoyé à la CSoc assorti de la charge suivante: En vue de la seconde lecture et dans le cadre d'une modification indirecte de la LASoc, le montant des contributions d'entretien des « personnes admises à titre provisoire (AP) » est examiné après sept ans de présence.	+	
Minorité CSoc (Gabi Schönenberger)				Rejet de la LAAR lors du vote d'ensemble		-